

Pension d'invalidité.



Les aides financières.

Présentation de la pension d'invalidité :

Cette pension d'invalidité peut être versée à des salariés, sous réserve de certaines conditions, qui ont eu un accident ou une maladie d'origine non professionnelle et se retrouvant dans l'incapacité totale ou partielle de travailler.

Cette aide permet de prendre le relais durant une période où le salarié est en incapacité de travailler.

Cette pension d'invalidité est toujours attribuée à titre temporaire.

Elle peut être révisée, supprimée ou suspendue en fonction d'un certain nombre d'événements : évolution de l'état de santé de l'assuré, reprise d'une activité professionnelle par exemple.

A partir de l'âge légal de la retraite (62 ans), elle est remplacée, lorsque le titulaire n'exerce pas d'activité professionnelle, par une pension de vieillesse.

La demande est à effectuer auprès de votre caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et elle vous sera versée par cette dernière.

Les conditions d'attribution de cette pension :

- 
- Si vous êtes dans l'incapacité de travailler après un accident ou maladie invalidante d'origine non professionnelle.
 - Si vous n'avez pas atteint les 62 ans.
 - Si vous justifier de 12 mois d'immatriculation à la sécurité sociale.
 - Si vous présenter une invalidité réduisant la capacité de travail ou de gain d'au moins 2/3.

❖ Concernant le montant de cette pension :

La pension d'invalidité est calculée à partir du salaire annuel moyen et ensuite le montant sera déterminé en fonction de la catégorie d'invalidité attribuée par le médecin conseil.